



**2024-052**  
**Occupation du domaine**  
**Public**  
**14 rue de Kervillen**  
**Les Déménageurs**  
**Bretons**

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la Société Les Déménageurs Bretons, 7 rue du Clos du Breil, 56380 GUER, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion au 14 rue de Kervillen, du 5 au 6 mars 2024,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société Les Déménageurs Bretons est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 15,4 m<sup>2</sup>, 14 rue de Kervillen à La Trinité-sur-Mer, du 5 au 6 mars 2024, pour y stationner un camion.

### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Droit fixe                                 | 24,00 €                  |
| 15.4 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit | 23,10 € pendant 2 jours. |
| Soit un total de :                         | 47,10 €                  |

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- *Déménageurs Bretons*

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 29 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : **01 MARS 2024**